

40 - Dispositif AutoCité - Subvention d'équilibre complémentaire

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Lancé officiellement le 16 mars 2010, avec 10 véhicules sur 8 stations, en partenariat avec la Ville, la CAGB et l'ADEME, AutoCité, service coopératif d'autopartage de Besançon a fêté ses 3 ans d'existence.

AutoCité compte aujourd'hui 250 abonnés utilisateurs de l'autopartage à Besançon. La majorité des adhérents sont des particuliers (180 contrats). 16 contrats professionnels ont été souscrits par des entreprises, collectivités ou associations. Les professionnels détiennent de 3 à 10 cartes, ce qui représente environ 50 utilisateurs professionnels.

Mobilité électrique

Au mois de juin 2012, deux véhicules électriques, de type Peugeot iOn, ont été mis en service en partenariat avec la Ville de Besançon qui souhaitait promouvoir la mobilité électrique, ainsi qu'avec la Région de Franche-Comté qui a mis en place une aide à l'investissement dédiée à l'autopartage électrique.

La Direction Voirie & Déplacements a piloté l'installation des infrastructures de recharge, Saint-Jacques et Granvelle, destinées à la fois aux véhicules d'AutoCité, et aux véhicules électriques grand public.

Chaque borne dispose d'une place pour un véhicule AutoCité ainsi que d'une place proposant une recharge aux propriétaires de véhicules électriques en complément de leur stationnement.

Si l'objectif des 100 premiers abonnés a facilement été atteint lors de la première année suite au lancement du service, le rythme des adhésions s'est ensuite ralenti, ne permettant pas d'atteindre l'objectif espéré des 330 adhérents à la fin 2012 et donc des 500 escomptés fin 2013. Le rythme actuel des adhésions est d'environ 5 nouveaux adhérents par mois, soit un rythme de croissance de 60 par an.

Le remplacement de la voiture personnelle

Il apparaît qu'AutoCité contribue largement à la démotorisation et vient se substituer à la voiture particulière de manière très forte pour les adhérents bisontins. Près de 90 % des abonnés AutoCité ne disposent plus de voiture après leur abonnement à l'autopartage, alors qu'1/4 seulement n'en possédaient pas auparavant. Sur l'ensemble des autopartageurs français, ces chiffres sont respectivement de 78 % qui n'ont plus de voiture, alors qu'ils étaient 39 % auparavant.

AutoCité s'ancre progressivement dans la cité bisontine

AutoCité répond à un besoin et trouve son public dans la cité bisontine.

Le rythme de croissance d'AutoCité est de 30 % sur l'exercice 2012. Ce rythme semble se poursuivre au début 2013, ce qui confirme qu'AutoCité répond à un besoin pour les urbains bisontins.

La différence entre le prévisionnel et le réalisé s'explique par une progression plus faible du nombre d'abonnés que dans le business plan initial. La différence entre le prévisionnel et le réalisé sur le kilométrage parcouru, est à rapprocher du nombre d'abonnés.

Le décalage constaté se retrouve dans les utilisations : un nombre inférieur de sorties, d'heures de location et de kilomètres parcourus et au final un chiffre d'affaires inférieur au bilan prévisionnel initial.

Parmi les facteurs explicatifs, on peut citer le fait que la démotorisation que permet AutoCité est un changement de comportement très important qui prend du temps.

Tout comme pour d'autres services, il semblerait que le report modal escompté ne se soit pas encore produit et qu'il faille attendre le lancement effectif du tramway pour gagner de nouvelles franges de population à la multimodalité et à l'autopartage.

Le chiffre d'affaires suit aujourd'hui un rythme de croissance qui permet d'envisager l'atteinte d'un chiffre d'affaires proche de 200 000 € indispensable à l'équilibre économique de l'autopartage à l'horizon 2015.

Compte tenu du rythme de croissance du service, l'ensemble des dépenses prévues dans la demande de subvention à l'ADEME n'a pas été réalisé. Une demande de prolongation de la convention a été adressée à l'ADEME pour 36 mois supplémentaires. A noter enfin que la progression du chiffre d'affaires a permis de ramener le déficit de 32 000 € à 16 000 € en 2012.

La Ville et la Communauté d'Agglomération sont aussi sollicitées pour une prolongation de deux ans des subventions à hauteur de 50 % de la subvention d'origine (soit 7 500 € par an et par collectivité) et pour un plus grand engagement dans l'utilisation des véhicules jusqu'à atteinte de l'équilibre.

Pour la Ville, la somme de 7 500 € sera prélevée sur la ligne 65.822/6574.0010005 CS 35000 qu'il conviendra d'abonder, lors de la décision modificative n° 2 de l'exercice, par un crédit complémentaire d'égal montant.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention complémentaire de 7 500 € par an pendant 2 ans à compter de 2013 à la SCIC AUTOPARTAGE.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme WEINMAN et M. DEVESA n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.